

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-014

Dérogation temporaire à la durée maximale du travail dans le cadre de tournées jusqu'au 30/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 29 avril 2024

Le 29 avril de l'an deux mille vingt-quatre, à quinze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 19 avril 2024, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6
Absent :
Procuration : 3
Date de convocation : 19 avril 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant

Représentant de l'Etat :

- M. Frédéric Bourdin

Personnalité qualifiée :

- M. Olivier Mantei, en visioconférence

Procuration :

- Mme Ida Russo a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant
- M. Gérard André a donné pouvoir à M. Francis Grass
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Henri de Lagoutine

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.

Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 031-200099042-20240429-DEL24014-DE

En application de l'article 1.2. du règlement régissant la planification du travail des équipes administratives et techniques de l'Etablissement public du Capitole, la durée légale du travail est de 48 heures hebdomadaires, sous réserve que la moyenne sur 12 semaines ne dépasse pas 44 heures.

En cas de circonstances exceptionnelles et pour la durée de celles-ci, le code du travail (art L31-21 et art R3121-8) prévoit la possibilité d'un dépassement de la durée maximale du travail par dérogation de l'autorité administrative, sans toutefois que ce dépassement puisse avoir pour effet de porter la durée du travail à plus de 60 heures par semaine.

Les tournées font parties intégrantes des activités de l'Etablissement public du Capitole. Elles permettent de donner plus de visibilité à l'établissement en produisant ses spectacles sur d'autres scènes tant au niveau national qu'international. Du fait des temps de trajet ou encore des exigences techniques liées aux lieux des représentations, les agents sont amenés exceptionnellement à faire des horaires et des dépassements de durée de travail supérieurs à 48 heures hebdomadaires lors des tournées.

Aussi, et afin de permettre la bonne tenue de ces tournées et la prise en compte des temps de trajet des agents, il est proposé une dérogation de la durée maximale hebdomadaire afin qu'elle soit portée à 60 heures par semaine, temps de trajet inclus.

Le Conseil d'Administration est compétent pour statuer sur une demande de dérogation à la durée hebdomadaire du travail des fonctionnaires ou contractuels des collectivités territoriales. Il a ainsi statué plusieurs fois dans ce sens depuis la création de l'Etablissement public du Capitole, pour des tournées ponctuelles. Le CST en sa réunion du 2 avril 2024 a émis un favorable à cette dérogation pour une période temporaire jusqu'au 30 septembre 2024.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 2 avril 2024

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article Unique :

D'autoriser temporairement la dérogation exceptionnelle à la durée légale du travail pour un maximum de 60 heures hebdomadaires, exclusivement dans le cadre des tournées et ce jusqu'au 30 septembre 2024.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENT :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 30/04/2024

Publié par affichage le : 30/04/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Francis GRASS